



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

006-210600169-20220119-2022_01_06-DE
Reçu le 08/02/2022
Publié le 08/02/2022

Le mercredi dix-neuf janvier deux mille vingt deux , à 17 heures à la salle des fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 14.01.2022

Etaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal,

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Noël MAGALON, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 19/01/2022, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Rodolphe BIZET aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/01/2022, M. Frédéric PASQUIER est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/01/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°01.2022

DELIBERATION N° 06 : VALIDATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du 22/10/2021

Monsieur Jean-Louis COSSA expose au Conseil Municipal :

A la suite de la délibération n°10 du 10 juin 2021 validant l'étude diagnostic pastoral, et dans le but d'obtenir une subvention de la part du Parc National du Mercantour, il est nécessaire d'adopter une convention d'application de la charte entre le PNM et la Commune de Beuil pour la période 2021/2026 qui sera destinée à fixer un cadre pour la mise en œuvre des objectifs environnementaux communs et à établir un lien contractuel entre tous les acteurs du territoire afin de les impliquer et les mobiliser dans un large projet de développement durable.

A partir de la signature de cette convention d'application une subvention annuelle d'un montant de 10 750 € pourra être octroyée à la commune, ce qui permettra de subventionner divers projets environnementaux, dont l'étude diagnostic pastoral.

Monsieur COSSA demande au conseil municipal de bien vouloir :

- valider le projet de cette convention qui est annexé à la présente délibération,
- autoriser le Maire à signer ladite convention,
- autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès du PNM pour un montant de 10 750 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur COSSA et après en avoir délibéré,

- VALIDE la convention du Parc National du Mercantour,
- AUTORISE le Maire à signer la convention pour le compte de la commune,
- AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention auprès du PNM pour un montant de 10 750 €.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

AR Prefecture

006-210600169-20220119-2022_01_06-DE

Reçu le 08/02/2022

Publié le 08/02/2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,

M. Jean-Louis COSSA



M. Nicolas DONADEY



Mme Karine DONADEY

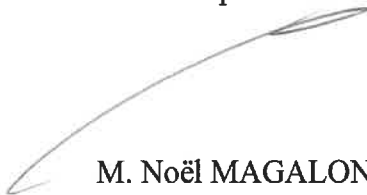


**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

M. Alexandre GEFROY



M. Rodolphe BIZET



M. Noël MAGALON



M. Christian GUILLAUME



M. François SCHULLER



M. Pascal THIERY

